PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 DÉCEMBRE 2022.

Présents : Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**
Madame Laurence CRUCIFIX, **Bourgmestre**
Monsieur Bernard JACQUEMIN, ~~Monsieur Christophe MOUZON~~, Madame Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN, **Échevins**
Monsieur Cédric WILLAY, **Président du CPAS (voix consultative)**
Monsieur Paul JEROUVILLE, Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, ~~Monsieur Frédéric URBAING~~, Madame Sophie PIERRE, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, ~~Madame Florence COPPIN~~, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, ~~Monsieur Philippe PIETTE~~, Monsieur Pascal GERARD, Madame Fabienne DERMIENCE, **Conseillers**
Monsieur Maximilien GUEIBE, **Directeur Général**

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance du 22 novembre 2022.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;
Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 16 janvier 2019, modifié le 13 mars 2019, et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;
Attendu que le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance;
Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;
DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022.

2. Communication des décisions de la tutelle concernant les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2022.

Vu le courrier du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 18/11/2022 concernant les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2022 arrêtées en séance du Conseil communal en date du 11 octobre 2022 ;

Attendu que toute décision de l'Autorité de Tutelle, en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, est communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;
Le Collège communal communique les décisions de l'Autorité de Tutelle telles que visées ci-dessus.

3. Communication des décisions de la tutelle concernant la redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique.

Vu le courrier du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 07 novembre 2022 concernant la redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique arrêtée en séance du Conseil communal en date du 13 septembre 2022 ;
Attendu que toute décision de l'Autorité de Tutelle, en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, est communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;
Le Collège communal communique les décisions de l'Autorité de Tutelle telles que visées ci-dessus.

4. Rapport annuel d'activités.

Vu le rapport tel que dressé par le Collège communal et joint au projet de budget 2023 soumis à l'approbation du Conseil communal;

Attendu que Madame la Bourgmestre a donné lecture du rapport;

Attendu qu'aucune remarque n'a été émise;
DECIDE, à l'unanimité, de marquer son accord sur le présent rapport.

5. Budget communal pour l'exercice 2023.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le projet de budget établi par le Collège communal;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;
Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération, rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu l'avis du CODIR du 22 novembre 2022 ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Après en avoir délibéré en séance publique;
DECIDE, par 10 voix pour et 7 voix contre (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Monsieur Jean-Michel WALTZING et Madame Victoria WILKIN),

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**23.553.892,84 €**	**17.141.909,79 €**
Dépenses exercice proprement dit	**23.269.122,74 €**	**16.536.918,70 €**
Boni / Mali exercice proprement dit	**284.770,10 €**	**604.991,09 €**
Recettes exercices antérieurs	**126.042,74 €**	**0,00 €**
Dépenses exercices antérieurs	**367.448,25 €**	**0,00 €**
Prélèvements en recettes	**0,00 €**	**4.933.204,04 €**
Prélèvements en dépenses	**0,00 €**	**5.538.195,13 €**
Recettes globales	**23.679.935,58 €**	**22.075.113,83 €**
Dépenses globales	**23.636.570,99 €**	**22.075.113,83 €**
Boni / Mali global	**43.364,59 €**	**0,00 €**

2. Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**21.917.719,48 €**	**-9.535,49 €**	**21.908.183,99 €**
Prévisions des dépenses globales	**21.782.709,74 €**	**568,49 €**	**21.783.278,23 €**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**135.009,74 €**	**-10.103,98 €**	**124.905,76 €**

3. Tableau de synthèse extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**25.317.903,69 €**	**-13.247.632,13 €**	**12.070.271,56 €**
Prévisions des dépenses globales	**25.317.903,69 €**	**-13.247.632,13 €**	**12.070.271,56 €**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle

CPAS	1.362.571,09 €		13/12/2022
Fabriques d'église	BRAS-SEVISCOURT	26.318,03 €	13/09/2022 (la Fabrique devra procéder à une MB début 2023)
	FREUX	7.522,38 €	13/09/2022 (la Fabrique devra procéder à une MB début 2023)
	LIBRAMONT	42.881,06 € (3.500,00 € - Extraordinaire)	13/09/2022 (la Fabrique devra procéder à une MB début 2023)
	JENNEVILLE	2.839,43 €	/
	NEUVILLERS-RECOGNE	30.927,91 €	13/09/2022 (la Fabrique devra procéder à une MB début 2023)
	REMAGNE	17.758,27 € (200,00 € - Extraordinaire)	22/11/2022
	SAINTE-MARIE	25.000,00 €	/
	LANEUVILLE	14.664,83 €	22/11/2022
	SAINT-PIERRE	21.378,76 €	11/10/2022 (la Fabrique devra procéder à une MB début 2023)
	RONDU	7.096,74 €	22/11/2022
Zone de police	1.001.989,69 €		25/03/2016
Zone de secours	593.726,82 €		06/10/2020

Art. 2
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle (via le guichet des Pouvoirs locaux) et au Directeur financier.

6. CPAS de Libramont-Chevigny : Budget 2023.

Vu la loi organique des CPAS, le CDLD et le Règlement Général sur la Comptabilité Communale
Vu le budget 2023 du CPAS de Libramont-Chevigny tel qu'il a été présenté par le comité de concertation Commune/CPAS en date du 24 octobre 2022
Vu l'avis du Comité de Direction du CPAS en date du 18 octobre 2022
Vu l'approbation de ce budget 2023 par le Collège Communal en date du 25/11/2022

Vu la délibération d'approbation de ce budget 2023 par le Conseil de l'action sociale en date du 7 novembre 2022 telle que reprise ci dessous :

Extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'Action Sociale.

Séance du 7 novembre 2022

Présents :
M. Cédric WILLAY, Président ;
Mme Cécile ARNOULD, M. Mehdi BOUHRI, Mme Aurore DEJARDIN, Mme Marie GRAVE, M. Christophe HOUBA, M. Jean-Claude JAVAUX, Mme Eloïse SCHOUMAKER, ~~M. Ibrahim TOKTAS~~, Membres ;
Mme Nancy JEROUVILLE, Directrice générale ;

OBJET : Budget 2023

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2023 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Considérant l'obligation des C.P.A.S. de transmettre pour le 1er octobre un pré-budget à la Région Wallonne ;

Vu l'article 88 § 1 de la loi organique des Centres Publics d'Actions sociales ;

Vu l'avis rendu par le Comité de Concertation en date du 24 octobre 2022 ;

Vu que le Comité de Direction a été concerté en date du 18 octobre 2022 sur le budget 2023 ;

Vu la délibération du Bureau Permanent du 21 octobre 2022 relative au budget 2023 ;

Vu la Note de Politique générale présentée au Conseil de l'Action Sociale en date du 7 novembre 2022 ;

	Recettes	**Dépenses**
Budget 2023 - **service ordinaire**	3.868.707,69 €	3.868.707,69 €
Boni du service ordinaire	0,00 €	0,00 €
Intervention communale ordinaire	1.362.571,09 €	
Budget 2023 - **service extraordinaire**	0,00 €	0,00 €
Intervention communale extraordinaire	0,00 €	0,00 €

Pour extrait conforme,

La Directrice générale, ***Nancy JEROUVILLE***	**Le Président,** ***Cédric WILLAY***

Le Conseil décide , à l'unanimité,

d'approuver le budget 2023 du CPAS de Libramont-Chevigny tel qu'il a été élaboré par le CPAS de Libramont-Chevigny.

7. Clubs sportifs (football, tennis et tennis de table) : Intervention dans les coûts d'électricité et de gaz.

Attendu que les clubs de football de Bras, Neuvillers, Sainte-Marie et Saint-Pierre ainsi que les clubs de tennis de table de Libramont et Bras et le club de tennis de Libramont ont sollicité l'intervention financière de la Commune dans le coût des dépenses d'électricité et de gaz à charge de chacun des clubs;

Attendu que la Commune intervient dans les frais d'électricité du club de football de Libramont et dans les frais de gaz du club de tennis de table de Lamouline; et ce, depuis plusieurs années, étant donné que ces frais sont groupés avec les frais annuels communaux;
Attendu qu'il y a lieu de favoriser le bon fonctionnement et le développement des activités sportives au sein de notre Commune;
Vu le nombre de jeunes de l'entité de Libramont-Chevigny qui prennent part aux activités sportives des différents clubs;
Attendu qu'il est nécessaire dans l'intérêt général de prendre les mêmes dispositions financières pour les différents clubs de sports et donc de prendre en charge une partie des frais d'électricité et de gaz des installations sportives des clubs de football de Bras, Neuvillers, Sainte-Marie et Saint-Pierre ainsi que des clubs de tennis de table de Libramont et Bras et du club de tennis de Libramont afin de ne pas favoriser des membres de club par rapport aux autres;
Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;
Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités appliquées pour l'octroi de subventions;
Attendu que le Collège communal a fait parvenir aux divers groupements demandeurs un formulaire de demande à remplir; document qui devait être signé et remis à l'Administration communale pour une date bien déterminée et complété par les noms et adresses des responsables, l'objet social du groupement, la nature de l'intervention sollicitée, les conditions d'utilisation de la subvention et les justifications qui seront fournies, le montant sollicité, la situation financière;
Vu les formulaires parvenus à l'Administration et auxquels ont été annexées les pièces comptables (deux exemplaires dûment signés et approuvés par l'assemblée générale des derniers bilans et comptes ainsi que le dernier budget);
Vu les pièces justificatives jointes aux dossiers, à savoir : factures d'électricité, de gaz et preuves de paiement de celles-ci;
Attendu que pour des dossiers de subventions octroyées au cours de l'exercice 2022, tous les autres clubs ont remis à l'Administration des documents conformes et en ordre;
Attendu que chacun des clubs de football bénéficie déjà d'un subside pour l'exercice 2022 suivant délibération du Collège communal du 15 avril 2022 en vue de couvrir les frais d'entretien des installations et d'équipements des équipes d'âge; à savoir : Bras : 1.363,41 €, Neuvillers et Saint-Pierre : 1.487,36 €, Libramont : 1.859,20 € et Sainte-Marie : 1.115,52 €;
Attendu que le Collège communal propose de prendre en charge les frais d'électricité et de gaz des clubs de football de Bras, Neuvillers, Sainte-Marie et Saint-Pierre ainsi que des clubs de tennis de table de Libramont et Bras et le club de tennis de Libramont; frais qui seront plafonnés à 2.500,00 € T.V.A. comprise;
DECIDE, à l'unanimité,

- que les clubs de football de Bras, Neuvillers, Sainte-Marie et Saint-Pierre ainsi que les clubs de tennis de table de Libramont et Bras et le club de tennis de Libramont recevront sur production de factures de l'année 2021 accompagnées des preuves de paiement, une intervention dans les frais d'électricité et de gaz de l'année précédente plafonnée à 2.500,00 € T.V.A. comprise;
- que les dépenses seront imputées à charge du crédit inscrit à l'article 76414/332-02 du budget de l'exercice 2022.

8. Désignation d'un consultant pour la réalisation d'un plan "soins de santé" complet de l'Hôpital de Libramont - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges relatif au marché ayant pour objet la désignation d'un consultant pour la réalisation d'un plan "soins de santé" complet de l'Hôpital de Libramont établi par le Service marchés publics et la Direction générale ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 872/747-60 (projet n°20230047) ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 05 décembre 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 05 décembre 2022 ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 12 décembre 2022 ;
DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet la désignation d'un consultant pour la réalisation d'un plan "soins de santé" complet de l'Hôpital de Libramont établi par le Service marchés publics et la Direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 872/747-60 (projet n°20230047).

9. Mise en place d'un programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier du 19 novembre 2021 du ministre Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie, des Infrastructures et de la Mobilité de la Wallonie,

- Informant les communes de la décision du Gouvernement wallon d'établir une convention de coopération horizontale entre la Wallonie et les Agences de Développement territoriales en vue de procéder à la cartographie de déploiement de bornes publiques sur le territoire

soumis à concession et l'aide aux pouvoirs locaux dans le processus de déploiement futur de bornes

- Définissant les balises du projet de déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux

Vu la décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2021 d'établir une convention organisant une collaboration horizontale entre la Région wallonne et les Agences de développement territorial (ADT) pour la mise en œuvre d'une action de facilitation et d'accompagnement dans le cadre du déploiement des bornes de rechargement électrique pour voitures sur le domaine public communal ;

Vu que les intercommunales du Groupe IDELUX ont été désignées comme Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg ;

Vu le courrier d'IDELUX Projets publics (IPP) en date du 10 février 2022 précisant davantage les aspects pratiques du projet ;

Vu la proposition de :

- Déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu'Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini. Le rôle d'IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus et ce, jusqu'au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés.

  Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établis par la Région, les communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu'au terme de la concession.
- Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d'un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s'éteindra à la réception provisoire desdits travaux.
- D'étendre la concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics)

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De répondre favorablement au projet susmentionné.

Article 2 : Déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu'Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communaldéfini. Le rôle d'IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus et ce, jusqu'au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés.

Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établis par la Région, les communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu'au terme de la concession.

Article 3 : Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d'un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s'éteindra à la réception provisoire desdits travaux.

Article 4 : D'étendre la concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics).

Article 5 : De s'engager à ne pas céder, vendre ou louer les places / implantations concernées et ce, pendant toute la durée de la concession et d'en permettre l'accès à tous publics.

Article 6 : La présente délibération sera transmise avant le 1er janvier 2023 à :

- SPW Energie
  Rue des Brigades d'Irlande, 1
  5100 NAMUR
  ET
- Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg (IDELUX Projets publics)
  Par courriel à l'attention de monsieur CONSTANT Richard
  (richard.constant@idelux.be)

10. Enseignement communal. Règlement de travail.

Attendu qu'il y a lieu de faire un règlement de travail pour le personnel enseignant;
Vu la proposition de règlement de travail approuvé par la COPALOC en date du 13/10/2022;
DECIDE, à l'unanimité;
* d'approuver le règlement de travail de travail joint à la présente;
* d'en distribuer un exemplaire à tous les membres du personnel enseignant.

11. Assemblée générale stratégique de lDELUX Eau.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale lDELUX Eau aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2022 à 09H30 au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont-Chevigny ;
Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de lDELUX Eau qui se tiendra le 21 décembre 2022 à 09H30 au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont-Chevigny, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux assemblées générales de lDELUX Eau du21 décembre 2022,
c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale lDELUX Eau, le plus tôt possible avant les assemblées générales.

12. Assemblée générale stratégique de lDELUX Environnement.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale lDELUX Environnement aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2022 à 09H30 au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont-Chevigny ;
Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2022 à 09H30 au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont-Chevigny, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux assemblées générales de lDELUX Environnement du 21 décembre 2022,
c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'IntercommunalelDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les assemblées générales.

13. Assemblées générales stratégique et extraordinaire de IDELUX Développement.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer aux Assemblées générales qui se tiendront le 21 décembre 2022 à 09H30 au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont-Chevigny;
Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des aux Assemblées générales qui se tiendront le 21 décembre 2022 à 09H30 au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont-Chevigny, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales d'IDELUX Développement du 21 décembre 2022,
c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

14. Assemblées générales stratégique et extraordinaire de IDELUX Finances.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer aux Assemblées générales qui se tiendront le 21 décembre 2022 à 09H30 au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont-Chevigny;
Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales qui se tiendront le 21 décembre 2022 à 09H30 au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont-Chevigny, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**

b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales d'Idelux Finances du 21 décembre 2022,
c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

15. Assemblées générales stratégique et extraordinaire de IDELUX Projets publics.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale Idelux Projets Publics aux fins de participer aux Assemblées générales qui se tiendront le 21 décembre 2022 à 9H30 au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont-Chevigny ;
Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales qui se tiendront le 21 décembre 2022 à 9H30 au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont-Chevigny, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idelux Projets Publics du 21 décembre 2022,
c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Projets Publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

16. Assemblée générale ordinaire de VIVALIA.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 décembre 2022 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX;
Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

De marquer son accord et voter pour les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 20 décembre 2022 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 20 décembre 2022,

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général	La Bourgmestre
Maximilien GUEIBE	Laurence CRUCIFIX